



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS**

**PV N°164 SROC/24**

**REUNION du 19 Avril 2023**

**Présents :**

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B – M. LECOURE B

### **RESERVES -**

**Rectificatif**

**Match 25719573 U13 D3 – Ent. Usse St REMY 3 – Ent MORVANDELLE 1 du 18/03/2023**

Suite au mail de Usse St REMY du 13/04/2023, la commission reprend le dossier

La commission a notifié une réclamation d'après match et non une réserve d'avant match

Par ces motifs,

***La commission reprend la décision et prononce la perte du match par pénalité à l'équipe de USSE (0 but ; - 1pt).***

***CONFIRME les points et buts acquis sur le terrain pour le club ES MORVANDELLE (0 but ; 0 pt).***

**Match 24867993 Seniors D2 - B Ent. PERRIGNY – FAUVERNEY 2 du 09/04/2023**

Réserve d'avant match inscrite sur la FMI par le capitaine de l'équipe de PERRIGNY monsieur MONIN Mickael licence 811823682 sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club Ent. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERE, pour le motif suivant : des joueurs du club Ent. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**La Commission DIT :**

- **La confirmation de réserve recevable dans la forme**
- **La réserve non fondée**, aucun joueur de Fauverney n'a participé en équipe supérieure précédant cette rencontre

La commission

- Met les frais de dossier à la charge du club de PERRIGNY.
- Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

**Match 25719945 U13 D3 D CHENOVE FEM 3 – DAIX FEM 4 du 08/04/2023**

Réclamation d'après match du club de CHENOVE sur la participation et/ou la qualification de joueurs susceptibles d'avoir participé en équipes supérieures, celles-ci ne jouant pas ce jour

La commission demande au club de DAIX des explications, pour le 25/04/2023 délai de rigueur, sur la participation de joueurs ayant participé à la rencontre et susceptibles d'avoir joué en équipes supérieures, celles-ci ne jouant pas ce jour.

**Match 24885424 seniors D3 A Semur Epoisses 2 – Pouilly en Auxois 2 du 16/04/2023**

Réserve d'avant match du capitaine de l'équipe de Pouilly en Auxois 2 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Semur Epoisses 2. Sont susceptibles d'être inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure.

Réserve régulièrement confirmer par mail à l'adresse du club.

La commission DIT la réserve recevable en la forme et sur le fond

Suite au contrôle des feuilles de matchs antérieur, pas plus de trois joueurs ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieur.

Tous les joueurs de l'équipe de Semur Epoisses étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

La commission confirme le score du match et transmet le PV à la commission sportive seniors pour homologation

La commission met les frais de dossier à la charge du club Pouilly en Auxois.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Le Président G. DUPUY**